LE FIGARO.fr

Date : 23/05/2021
Heure : 18:03:25
Journaliste : Marie-Cécile Renault

www.lefigaro.fr
Pays : France
Dynamisme : 177

Visualiser l'article

Retraites: comment faire valoir les périodes travaillées à l'étranger

NOS CONSEILS - Selon les pays d'expatriation, les cotisations ne sont pas intégrées dans le calcul de la pension en France.

Un salarié expatrié avec un contrat de travail local est rattaché au régime de retraite du pays d'accueil. insta_photos - stock.adobe.com

Mauvaise nouvelle pour les Français expatriés en Grande-Bretagne depuis le début de l'année! Les cotisations versées outre-Manche ne seront plus prises en compte pour le calcul de leur retraite française, comme c'était le cas avant le Brexit. Seules les personnes qui étaient déjà résidentes au 31 décembre 2020 conservent cet avantage. Explications.

Un salarié détaché à l'étranger, tout en conservant son contrat de travail français, continue de cotiser (pour la maladie, la retraite et le chômage) auprès des organismes sociaux français comme s'il travaillait en France et continue à bénéficier des mêmes droits. En revanche, s'il est expatrié avec un contrat de travail local, il est alors rattaché au régime du pays d'accueil. Cependant, 36 pays, en particulier les 27 États membres de l'Union européenne, ont une convention avec la France.

L'avantage, *«c'est que vous pouvez travailler en Allemagne, en Espagne, en Belgique. On pourra tenir compte de l'ensemble des périodes effectuées dans ces pays pour le calcul de la retraite»,* indique Virginie Barret, directrice des relations internationales de la Caisse nationale d'assurance-vieillesse (Cnav). Les années à l'étranger sont comptabilisées pour la durée d'assurance, mais pas pour le montant de la pension. En clair, le

Tous droits réservés à l'éditeur

séjour à l'étranger comptera dans le nombre de trimestres nécessaires pour toucher sa retraite à taux plein (sans décote), en revanche, le montant de la pension sera calculé sur la seule base des cotisations françaises, les revenus à l'étranger n'étant pas pris en compte.

Les cotisations versées en Grande-Bretagne donnent droit à une retraite de base très faible, sans commune mesure avec la France : 180 livres maximum par semaine, après trente ans de cotisation

Valérie Batigne, du cabinet Sapiendo
Dans les pays sans convention avec la France, les trimestres effectués à l'étranger ne sont pas pris en compte: c'est, par exemple, le cas de l'Australie ou Singapour. C'est désormais le cas de l'Angleterre pour les nouveaux installés. *«Or les cotisations versées en Grande-Bretagne donnent droit à une retraite de base très faible, sans commune mesure avec la France: 180 livres maximum par semaine, après trente ans de cotisation* », indique Valérie Batigne, du cabinet Sapiendo, spécialiste de la retraite.

Il peut alors être judicieux de souscrire une assurance volontaire auprès de la caisse des Français de l'étranger (CFE), qui permet au travailleur expatrié de bénéficier des mêmes droits à la retraite que s'il avait travaillé en France. Les trimestres seront comptabilisés, et le salaire porté au compte.

Souscrire à un plan de retraite local
«Dans les pays qui n'ont pas d'accord avec la France, on peut transposer le système de retraite de base à travers la CFE, qui est l'équivalent pour les expatriés de la Sécurité sociale. On peut également transposer la retraite complémentaire à travers la caisse de retraite désignée, en l'occurrence **Malakoff Humanis** *International Agirc-Arrco»,* indique Mehmet Goktas de **Malakoff Humanis** division internationale. Mais cette protection a un prix élevé. En dessous de 20.500 € de revenus annuels, le travailleur expatrié devra payer une cotisation annuelle de 3648 € afin d'acquérir des trimestres pour sa retraite de base. Entre 20.500 et 41.136 €, la cotisation CFE passe à 5472 € annuels, et grimpe à 7296 € pour un salaire supérieur.

La question d'une cotisation volontaire se pose plutôt pour les gens qui ont déjà fait une longue partie de leur carrière en France

Valérie Batigne, du cabinet Sapiendo
Pour la retraite complémentaire, le calcul s'effectue avec les mêmes taux qu'en France. Seule subtilité, mais de taille: alors que le salarié français bénéficie de la part patronale qui règle 60 % des cotisations retraite, l'expatrié doit supporter 100 % des cotisations.

Les plus avisés tenteront de négocier la prise en charge de ces frais dans le package d'expatriation. Au final, *«la question d'une cotisation volontaire se pose plutôt pour les gens qui ont déjà fait une longue partie de leur carrière en France. Nous ne la recommandons pas aux jeunes qui ne savent pas combien de temps ils vont rester à l'étranger»,* conclut Valérie Batigne. *«Quand on est dans l'Union européenne, cotiser à la CFE ne fait pas sens, car c'est assez cher pour une retraite de base assez faible,* indique Xavier Rollet, avocat associé au sein du cabinet Racine. *Pour la retraite complémentaire, on conseille plutôt de cotiser à un plan de retraite locale, souvent un fonds de pension par capitalisation, qui pourra bénéficier de déduction fiscale locale plus efficace.* »

Tous droits réservés à l'éditeur